

Arrêté n° T154/2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT
32 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande présentée par Madame Fabienne FAUCCONNET en date du 26 mai 2026 concernant un déménagement situé au 32 rue de la République 12700 Capdenac-Gare -
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du déménagement,

ARRÊTE

Article 1er :

Le samedi 06 juin 2026 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 07 juin 2026 de 9h00 à 18h00.
Madame Fabienne FAUCCONNET est autorisée à effectuer un déménagement au droit du 32 rue de la République – 12700 Capdenac-Gare.

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement d'un camion de déménagement (type plateau/utilitaire) est autorisé à occuper le domaine public, sur la chaussée au droit du 32 rue de la République, 12700 Capdenac-Gare.

Article 3 :

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- 🚫 Maintien d'un passage sécurisé pour les piétons
- 🚫 Mise en place d'un balisage et d'une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 modifié.
- 🚫 Respect des règles de sécurité et de visibilité.
- 🚫 La circulation sera maintenue avec un alternat.
- 🚫 Aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. Le présent arrêté sera publié et affiché sur site pendant la durée de l'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame Fabienne FAUCCONNET, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Fait à Capdenac-Gare,
Le 28 mai 2026
Le Maire

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Madame Fabienne FAUCCONNET
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare